

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « CONCOURS PHOTO TROP CHOU »

ARTICLE 1 : société organisatrice

LA SOCIETE BOULANGERIE SYLVAIN MARIE ayant son siège social situé au 53 Rue Pline Parmentier 33500 Libourne, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du **1/12/2015** au **1/01/2016** inclus intitulé **CONCOURS PHOTO TROP CHOU**.

ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ORGANISATRICE et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Pour jouer, il vous suffit de :

- 1- Mettre en scène votre enfant « trop chou » avec notre dessert le « trop chou »
- 2- Postez votre photo, au choix :
 - a. sur la Page Facebook « boulangerie Marie »
 - b. sur Twitter #jeutropchou
 - c. ou sur le site internet www.boulangeriesylvainmarie.com
 - d. ou par mail paindesylvain@hotmail.fr
 - e. dans l'urne de la boulangerie + adresse

En précisant vos nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, et ce AU PLUS TARD le 01/01/2016 à 00h

Comme tout concours, chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.
Il est possible de participer gratuitement et sans obligation d'achat.

La participation du jeu est limitée à 1 (une) seule par foyer pour la période du concours (même nom, même prénom et même adresse mail sur le formulaire).

ARTICLE 4 : Lots gagnants

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

1^{er} lot :

- un IPAD mini (d'une valeur de 300€)

Lots suivants :

- un bon d'achat Joué Club 200 €
- 10 Bouteilles de champagne pour une valeur totale de 250€
- 6 Bouteilles de Pomerol pour une valeur totale de 150€
- 6 Bouteilles de Côtes de Francs pour une valeur totale de 100€
- 20 paniers de trop choux pour une valeur totale de 200€

Le tirage au sort se fera en présence de Maître Sarah PROVEUX, Huissier de Justice.

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

Le gagnant du lot n°1 sera désigné par le jury des pâtisseries de la Boulangerie Sylvain MARIE.

Les gagnants des lots suivants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu **le mercredi 6 janvier 2016 à 14h00 à la Boulangerie Sylvain MARIE, 53 rue Pline Parmentier à LIBOURNE.**

ARTICLE 6 : Remise des lots :

Les lots seront remis à la Boulangerie Sylvain Marie le 9 janvier 2016 à 12h00 ou ultérieurement sur rendez vous.

Les gagnants seront avisés par la **Société BOULANGERIE SYLVAIN MARIE**, et devront venir chercher leur lot.

Ils seront avertis par courrier, téléphone, mail et par affichage en magasin, dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants, pour récupérer leur lot, devront justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant leur photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Si l'un des gagnants était dans l'impossibilité de se rendre lui-même à cette remise des lots, il devra mandater, pour le représenter une personne munie d'un pouvoir et de la photocopie de la carte d'identité dudit gagnant. Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les lots non réclamés dans un délai d'UN MOIS à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE. Les participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SCP GOURSAUD & PROVEUX, Huissiers de Justice associés en la résidence de Coutras
Il peut être consulté sur le site internet suivant : www.boulangeriesylvainmarie.com

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP GOURSAUD & PROVEUX Huissiers de Justice Associés en la résidence de COUTRAS 33230, 24 rue Jules FERRY.

Il peut être consulté sur le site internet suivant : www.boulangeriesylvainmarie.com

Le règlement peut être consulté, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu :

BOULANGERIE SYLVAIN MARIE
53 rue Pline Parmentier
33500 LIBOURNE

Fait à Libourne, le 27 novembre 2015.